



# Points de vigilance dans l'édition scientifique

À l'heure où les établissements et les organismes redoublent d'effort pour faire adopter par leurs chercheurs le modèle de science ouverte, notamment, au niveau national, par le recours à l'outil HAL, le secteur Recherche propose de faire un point sur les contours de l'édition scientifique actuelle. Alors qu'un rapport parlementaire récent évoque une « science ouverte réaliste »<sup>1</sup>, un représentant de l'édition scientifique privée évoquait dernièrement un sujet « *clivant qui se prête aux controverses frontales et aux caricatures* »<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, des attentes vis-à-vis de l'*open science* existent, telles qu'un meilleur partage des connaissances et l'accomplissement des missions de service public. À l'usage, des dérives sont apparues au fil des dernières années et soulèvent des questions éthiques et économiques. Le présent dossier propose de mettre en lumière quelques-uns de ces points de vigilance à destination des collègues et plus particulièrement des néorecrutés, mais aussi des doctorant-es, dans la continuité des articles parus dans *Le Snesup* de février<sup>3</sup> et de mars<sup>4</sup>.

Dans un premier article, K. Ramdani met en garde contre le piège que peut constituer le modèle dit de l'auteur-payeur et rappelle les alternatives à ce modèle. Le deuxième article, par H. Charvin, dresse le bilan des enjeux de la loi pour une République numérique, votée il y a six ans. Une troisième contribution, de B. Kloeckner, revient sur l'importance des mots sur l'accès ouvert : des couleurs, en l'occurrence. Enfin, un entretien avec Y. Gingras, collègue canadien et spécialiste de la diffusion des connaissances scientifiques, replace la réflexion dans un contexte international et de long terme. ■

1. Rapport « Pour une science ouverte réaliste, équilibrée et respectueuse de la liberté académique », présenté par le député Pierre Henriet, la sénatrice Laure Darcos et le sénateur Pierre Ouzoulias : [www.senat.fr/presse/cp20220310.html](http://www.senat.fr/presse/cp20220310.html).

2. D'après le projet d'avis sur la science ouverte du médiateur du livre, Jean-Philippe Mochon, publié le 11 mars 2022 et cité dans la dépêche AEF n° 669395 du 14 mars 2022.

3. « Formations doctorales : de l'intégrité de la recherche dans la relation superviseur-supervisé », *Le Snesup*, n° 702, février 2022, p. 22 : [www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-702-fevrier-2022](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-702-fevrier-2022).

4. « Enquête auprès des doctorants et de leurs encadrants en France », *Le Snesup*, n° 703, mars 2022, p. 26 : [www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-703-mars-2022](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-703-mars-2022).

# Payer pour publier : le nouveau piège de l'édition scientifique

Le modèle « auteur-payeur » de financement des revues scientifiques, en concurrence avec les autres modèles, se développe. Mais il constitue un modèle de financement dangereux pour les chercheurs et la diffusion des connaissances, y compris dans ses deux modalités que sont le paiement des frais de publication au niveau individuel ou dans le cadre d'un accord national avec un éditeur.

Par **KARIM RAMDANI**, Inria et université de Lorraine, membre du Comité pour la science ouverte (collège Publications)

**D**e manière extrêmement schématique, on peut distinguer trois grands modèles de financement pour les revues scientifiques :

- le modèle **lecteur-payeur**, dans lequel l'accès aux publications d'une revue repose sur la souscription d'un abonnement (c'est le modèle dominant, que nous utilisons quotidiennement lorsque nous accédons à un article par le portail de notre université, par exemple) ;
- le modèle **auteur-payeur**, dans lequel les articles sont librement accessibles sans frais ni identification préalable pour le lecteur, mais où l'auteur (généralement l'auteur correspondant) paye des frais de publication (en anglais APC, pour *article processing charges*) ;
- le modèle **sponsor-payeur**, sans frais ni pour le lecteur ni pour l'auteur, dans lequel les coûts de publication sont pris en charge par un sponsor (institution, société savante, fondation...).

## L'AUTEUR-PAYEUR : UN MODÈLE DANGEREUX

Actuellement, la plupart des revues éditées par les grands éditeurs commerciaux (Elsevier, Springer, Wiley, Taylor & Francis...) fonctionnent selon un modèle d'abonnement, mais en offrant la possibilité de payer des frais de publication pour rendre son propre article (et uniquement celui-là) librement accessible sur le site de la revue<sup>1</sup>. On parle alors de modèle hybride : seuls les articles dont l'auteur a payé des APC sont en libre accès, les autres n'étant accessibles qu'aux abonnés. Avec le développement de la science ouverte, le modèle auteur-payeur (qu'il soit hybride ou purement en *open access*) a connu, ces dernières années, un essor important et... inquiétant.

Le principal argument généralement invoqué pour défendre le modèle auteur-payeur est celui du libre accès à la connaissance. Or, ce n'est certainement pas la seule voie pour y par-

venir. Depuis le vote en 2016 de la loi pour une République numérique (article L. 533-4)<sup>2</sup>, les chercheurs et les chercheuses des institutions françaises peuvent déposer dans une archive ouverte (HAL, arXiv...)<sup>3</sup> leurs articles en version auteur (version acceptée, mais sans la mise en page de l'éditeur). Cela évite les nombreux risques du modèle auteur-payeur que nous allons maintenant détailler, en distinguant deux implémentations possibles : paiement des APC au niveau individuel, ou dans le cadre d'un accord national avec un éditeur.

## IMPLÉMENTATION SANS ACCORD NATIONAL

Chaque chercheur devra alors payer des APC pour publier son article. En 2020, le montant moyen des APC payées en France (toutes disciplines confondues) était de 1 906 euros par article<sup>4</sup>. Pire, pour publier en libre accès dans la revue *Nature*, l'auteur doit désormais débours... 9 500 euros<sup>5</sup>. Ce modèle, que l'on pourrait qualifier de « chacun pour soi », pose un redoutable problème de répartition budgétaire (entre chercheurs, équipes de recherche et laboratoires) et un grave problème d'inégalité dans l'accès à la publication (entre chercheurs d'un même laboratoire, de différents laboratoires en France et de différents pays). Par ailleurs, comme un tel modèle suppose le développement du financement par projets, il conduira à un accroissement des inégalités dans le temps : les « riches » pourront publier dans les revues les plus chères, ce qui conduira à accroître le prestige supposé de leurs travaux, et donc leur chance d'obtenir de nouveaux financements.

## IMPLÉMENTATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD NATIONAL

Pour éviter les difficultés évoquées ci-dessus, une éventualité qui commence à se dessiner consiste à signer des accords avec les principaux éditeurs commerciaux pour payer les APC au niveau national : chaque chercheur d'un établissement français pourrait publier en libre accès « gratuitement », c'est-à-dire

*Le modèle auteur-payeur a connu, ces dernières années, un essor important et... inquiétant.*

1. Cf. l'article de B. Kloeckner p. 14.

2. Cf. l'article de H. Charvin p. 12.

3. HAL : [hal.archives-ouvertes.fr](http://hal.archives-ouvertes.fr) ; arXiv : [arxiv.org](http://arxiv.org).

4. Cf. le site Open APC : [treemaps.intact-project.org/apcdata/openapc](http://treemaps.intact-project.org/apcdata/openapc).

5. [opencscience.pasteur.fr/2020/12/11/9500e-pour-un-article-en-open-access-dans-une-revue-nature-les-nouveaux-tarifs-devoiles-par-springer-nature](https://opencscience.pasteur.fr/2020/12/11/9500e-pour-un-article-en-open-access-dans-une-revue-nature-les-nouveaux-tarifs-devoiles-par-springer-nature).



sans payer individuellement des APC. Bien qu'il séduise un certain nombre de décideurs à travers le monde, ce modèle est tout aussi problématique que le précédent. Il n'a aucune chance de résoudre le problème des coûts exorbitants que payent actuellement les contribuables pour financer la publication scientifique (à travers l'abonnement aux revues). Selon une étude<sup>6</sup> du CNRS, dans l'hypothèse théorique d'un basculement total du modèle lecteur-payeur vers le modèle auteur-payeur, la facture de publication scientifique du CNRS passerait de 15 millions d'euros (montant lié au nombre de « lecteurs » CNRS) à 31,5 millions d'euros (montant lié au nombre d'auteurs CNRS, sous l'hypothèse d'un tarif moyen d'APC de 2 200 euros par article, moyenne constatée chez Springer). Par ailleurs, comme dans le modèle précédent, la question de la répartition nationale des coûts entre les différents établissements s'avère délicate, puisqu'elle dépendra de l'intensité de publication de chaque établissement (plus vos chercheurs publient, plus ils vous coûtent...). Enfin, et c'est sans doute là le point le plus inquiétant, ce modèle rend les établissements et les chercheurs encore plus captifs des gros éditeurs commerciaux. Aujourd'hui, une offre

d'abonnement que l'on considère comme trop coûteuse peut toujours être refusée : les chercheurs n'auront plus accès aux articles de cet éditeur, mais pourront y accéder par d'autres moyens légaux (archives ouvertes, page personnelle de l'auteur...), ou moins légaux comme Sci-Hub. Le passage au modèle auteur-payeur privera les établissements de ce levier aussi important qu'inavouable dans les négociations avec les éditeurs commerciaux. Refuser un accord avec un éditeur empêchera de publier chez cet éditeur, ce que peu de chercheurs (et d'établissements) seront prêts à accepter.

#### DES SIGNES ENCOURAGEANTS

Les signes encourageants sont toutefois nombreux avec la création du Comité pour la science ouverte<sup>7</sup>, l'émergence de nombreuses revues « diamant », c'est-à-dire sans frais ni pour le lecteur ni pour l'auteur (même si la situation est très variable d'une discipline à l'autre) et des prises de position courageuses de certaines institutions sur les modèles économiques<sup>8</sup> ou sur l'importance de l'évaluation qualitative plutôt que quantitative<sup>9</sup>. Aux chercheurs de s'emparer de tous les leviers possibles pour faire vivre des solutions alternatives plus vertueuses. ■

**Aux chercheurs de s'emparer de tous les leviers possibles pour faire vivre des solutions alternatives plus vertueuses.**

6. « Financer la publication scientifique : le "lecteur" et/ou "l'auteur" ? Évolutions, alternatives, DIST étude n° 3, juin 2015 :

[www.science-ouverte.cnrs.fr/dist-etudes-et-infos](http://www.science-ouverte.cnrs.fr/dist-etudes-et-infos).

7. [www.ouvrirlascience.fr/comite-fr](http://www.ouvrirlascience.fr/comite-fr).

8. Comme récemment le CNRS : [www.cnrs.fr/en/node/6643](http://www.cnrs.fr/en/node/6643) ; ou l'université de Lorraine : [scienceouverte.univ-lorraine.fr/files/2022/03/copo\\_apc\\_def\\_20220310.pdf](http://scienceouverte.univ-lorraine.fr/files/2022/03/copo_apc_def_20220310.pdf).

9. Académie des sciences : [www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/22\\_01\\_27\\_science\\_ouverte.pdf](http://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/22_01_27_science_ouverte.pdf) ; CNRS : [www.cnrs.fr/sites/default/files/press\\_info/2019-11/Plaqueette\\_ScienceOuverte.pdf](http://www.cnrs.fr/sites/default/files/press_info/2019-11/Plaqueette_ScienceOuverte.pdf) ; CPU : [franceuniversites.fr/actualite/evaluation-des-ec-et-science-ouverte-propositions-de-recommandations](http://franceuniversites.fr/actualite/evaluation-des-ec-et-science-ouverte-propositions-de-recommandations).

# Les enjeux avoués et non avoués de la loi pour une République numérique de 2016

Six ans après la publication de la loi pour une République numérique (n° 2016-1321, du 7 octobre 2016), mise en œuvre par le plan national 2018-2021 pour la science ouverte et, désormais, le plan 2021-2024, les objectifs initialement visés ont-ils été atteints ?

Par **HEIDI CHARVIN**, secteur Recherche

L'objectif affiché de la loi numérique était de légiférer sur le plan de la sécurité, de la liberté et du droit, des gains économiques engendrés par ce marché et de la relative absence de régulation par les États, mais également d'anticiper les bouleversements attendus avec le passage à l'ère du numérique sur l'organisation de l'emploi des secteurs de la santé, de l'enseignement et de la recherche.

Dans la loi, un article en particulier a focalisé toutes les attentions de la communauté scientifique : l'article 30. Ce dernier modifie l'article L. 533-4 du Code de la recherche et est découpé en quatre points. Chacun d'eux est lourd de conséquences sur l'exercice de la recherche publique.

## EMBARGO DE SIX À DOUZE MOIS

En effet, le point I autorise les auteurs à diffuser leurs travaux de recherche en *open access* (version finale acceptée pour publication), dès lors que ces derniers sont financés « au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ». Et ce, alors que les éditeurs scientifiques en avaient jusqu'alors les droits exclusifs. Cette diffusion est conditionnée : lorsque la publication n'est pas mise gratuitement à disposition par l'éditeur sous format numérique, un embargo de six mois pour une publication en sciences, techniques et médecine (STM) et de douze mois en sciences humaines et sociales (SHS) est imposé à l'auteur.

Ce point a été très favorablement accueilli par la communauté scientifique, rompant le joug de la mise sous tutelle de la publication par les éditeurs. Toutefois, la disparité de temps d'embargo entre les STM et les SHS (de six à douze mois) n'a pas satisfait les chercheurs en SHS. D'un côté, la publication par une revue scientifique ne justifie pas la différence de temps d'embargo entre STM et SHS. De l'autre côté, la plus grande disparité de supports et de volume de publications en SHS explique de manière limpide les

grognements des chercheurs et des maisons d'édition (Gèze, 2016)<sup>1</sup>. En effet, les publications encyclopédiques, les dictionnaires, les ouvrages scolaires et thématiques, etc., demandent un temps de travail et ont un coût contradictoires avec un délai court d'embargo. Le délai court interdit de rentabiliser le coût de publication, fait tomber les maisons d'édition monolingues, en l'occurrence françaises, avec un marché de l'édition plus restrictif qu'en anglais, langue transversale scientifique. Or, comme le souligne François Gèze mais également le tout récent rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques<sup>2</sup>, « Pour une science ouverte réaliste, équilibrée et respectueuse de la liberté académique », la mort des maisons d'édition françaises est au pire une mort assurée de la publication en SHS, au mieux une restriction des possibilités de publication corrélative à la réduction du parc de maisons d'édition.

## MARCHÉ INCOMMENSURABLE

Le point II de l'article L. 533-4 indique que dès lors que ces mêmes recherches financées au moins pour moitié sur fonds publics « ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre ». Ce point n'est pas anodin. Qui dit libéralisation de l'accès à l'information dit exploitation du marché des données. Or, avec la révolution numérique, c'est l'ensemble des données de la connaissance qui est mis en réseau et qui constitue un marché « économique »... incommensurable. Pour cela, comme le montre excellemment Vicente<sup>3</sup>, il faut une main-d'œuvre qualifiée à la hauteur du marché. Le milieu du numérique l'a bien compris, puisque les offres de formation en informatique se démultiplient. Parmi elles, un type singulier de formation sur deux ans répond parfaitement aux attendus de la Grande École du numérique (GEN) créée en... 2015. Ces formations représentent déjà, en 2016, 59 % de l'ensemble des formations en informatique (bilan GEN 2017) ! Elles arrivent donc à point nommé, et pas par hasard, au moment de la publication de la loi numérique. Ces forma-

Qui dit libéralisation de l'accès à l'information dit exploitation du marché des données.

1. Gèze F., « Quelle politique numérique pour l'édition de savoir ? Les enseignements de la "loi Lemaire" », 2016 : [www.cairn.info/revue-le-debat-2016-1-page-30.htm](http://www.cairn.info/revue-le-debat-2016-1-page-30.htm).

2. Rapport sénatorial n° 573 (2021-2022) : [www.senat.fr/rap/r21-573/r21-573\\_mono.html#toco](http://www.senat.fr/rap/r21-573/r21-573_mono.html#toco).

3. Vicente M., « La Grande École du numérique : les paradoxes d'une politique de promotion des formations techniques centrées sur l'apprentissage du code informatique », *Lien social et Politiques*, n° 81, 2018, p. 212-229 : [www.erudit.org/fr/revues/lsp/2018-n81-lsp04317/1056312ar](http://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2018-n81-lsp04317/1056312ar).

tions sont rapidement montrées du doigt par la communauté scientifique : « *Sur le fond, des chercheurs dénoncent alors ces formations qui visent exclusivement l'apprentissage du code informatique, reprenant ainsi l'exemple américain et la formation de générations de "Fortran idiots" »* (Vicente, 2018). Face à une pénurie de développeurs, l'objectif est d'aller recruter parmi les décrocheurs de 18 à 25 ans, stimulés par un simulacre d'« aristocratie du code », des self-made men. En gros, dans une approche très taylorienne, l'ouverture à la marchandisation du big data nécessite la formation de masse d'« ouvriers spécialisés de niveau 5 » (OS5), pour aller extraire et traiter la base immense de données en *open access*, nouvelle manne « bankable ». Mais, avec une formation trop restrictive, ces derniers vont trouver difficilement une employabilité, et donc n'auront plus comme opportunité du marché de l'emploi que d'être transformés en autoentrepreneurs, corvéables à la tâche !

### EXPLOITATION MARCHANDE

De l'autre côté du dispositif, on retrouve les chercheurs face à l'ouverture d'un champ dérégulé d'utilisation des données publiques, leurs propres données ! Au-delà de l'objectif vertueux de partager les bases de données pour accélérer la connaissance et éviter les gabegies

de temps perdu par non-connaissance des données déjà existantes à l'autre bout du monde, l'exploitation marchande est prête. Avec l'obligation pour le chercheur de rendre accessibles ses sources : dès lors qu'il publie, ce dernier est immédiatement dépossédé de leur exploitation. Un certain nombre de chercheurs, mais également de sociétés privées, se sont agrégés autour du processus de méta-analyse des données. Les OS5 de l'informatique ont en effet une puissance de frappe dans le traitement des données avec laquelle un chercheur multitâche ne peut pas rivaliser. Le chercheur observe alors passivement une captation de ses idées principes développées sur x années, sans même en maîtriser le devenir.

Pour assurer la libéralisation totale des données, les point III et IV préciseront que « *l'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication* » et que « *les dispositions du présent article sont d'ordre public et [que] toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite* ».

Six années plus tard, bien public et bien privé sont étroitement mêlés dans la bataille du numérique. Mais avec tout de même le sentiment que le bien commun a encore une fois perdu face à la dérégulation libérale acharnée ! ■

**Le bien commun a encore une fois perdu face à la dérégulation libérale acharnée !**



# Accès ouvert, voie verte, voie dorée : l'importance des mots

La discussion sur l'accès ouvert aux publications scientifiques souffre d'une certaine confusion dans le vocabulaire ; je propose ici quelques pistes de clarification sur la notion d'accès ouvert elle-même et sur les deux grands modes d'accès, les voies « verte » et « dorée ».

Par **BENOÎT KLOECKNER**, université Paris-Est Créteil

**T**out d'abord, quand peut-on dire qu'une production de la recherche, notamment un article ou un livre, est en accès ouvert ? On réduit parfois cette notion à la mise à disposition gratuite du texte en ligne, mais deux aspects nécessitent d'être approfondis : quelle version du texte est mise à disposition, et dans quelles conditions d'utilisation ?

Concernant la version du texte, le poids important de la « voie verte » (*green open access*) dans le mouvement de la science ouverte amène à considérer comme valide non seulement la diffusion de la version publiée par la revue, mais aussi celle de la version créée par les auteurs et autrices, avant mise en forme par la maison d'édition. Cette conception un peu large peut être contestée, du fait qu'elle fait coexister dans l'espace public des versions du texte différentes (les différences pouvant porter notamment sur la pagination et la numérotation, ce qui peut compliquer la citation, mais aussi sur des tournures de phrases, des coquilles, etc.). Cependant, le gain en termes d'accès peut justifier cet inconvénient. Surtout, un deuxième aspect me semble plus important : la version diffusée dans l'archive ouverte doit être la version après relecture par les pairs et correction par les auteurs et autrices (et si une version antérieure a été diffusée avant relecture, elle devrait être mise à jour à l'issue de ce processus). En effet, sans cette provision, la version la plus facile d'accès pourrait contenir des erreurs significatives et des imprécisions qui ont été décelées par le travail académique collectif, ce qui semble inacceptable. Malheureusement, plusieurs grandes maisons d'édition commerciales et certaines maisons académiques, sans oser interdire purement le dépôt en archives ouvertes, restreignent considérablement les possibilités de déposer la version corrigée dans les accords qu'elles demandent aux auteurs et autrices de signer avant la publication. Il y a là une lutte d'influence à mener, sans doute encore trop négligée du côté académique mais bien comprise

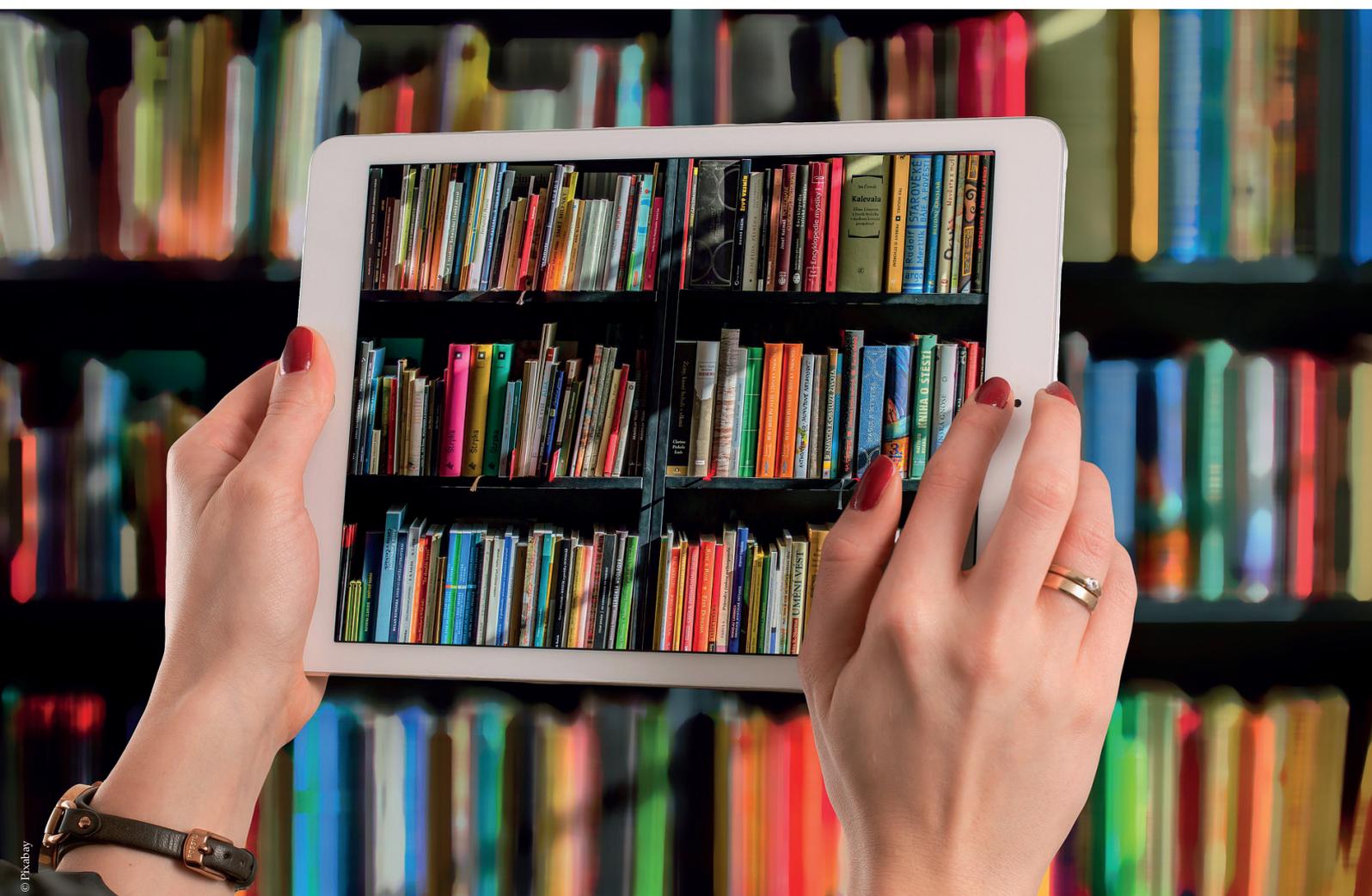
par les acteurs commerciaux de la publication de la recherche.

Concernant les conditions d'utilisation, comme pour le logiciel libre, il convient de ne parler d'« accès ouvert » que quand les textes sont diffusés avec une licence large et explicite de réemploi. En effet, une simple mise à disposition qui peut être révoquée unilatéralement par l'éditeur ne permet pas d'arriver au but de l'accès ouvert, qui est de faire des connaissances des biens communs. Une licence ouverte, tout en pouvant restreindre certains usages (modification du texte, attribution, usage commercial...) et en assurant le respect des droit moraux des auteurs et autrices, doit permettre la pérennité de l'accès au texte indépendamment des capacités techniques et de la volonté de l'entité publiant initialement le texte. Une licence ouverte doit donc au minimum permettre à des acteurs tiers de télécharger les textes, de les stocker, et de les rediffuser en l'état (par exemple en cas de défaillance technique de la maison d'édition) sous la même licence. Cette question est également très bien comprise par les grandes maisons d'édition commerciales, qui proposent par exemple des outils de consultation leur permettant de garder le contrôle et de réviser leur stratégie ultérieurement, y compris concernant les contenus diffusés dans le passé.

## DOUBLE SENS

Ces deux points clarifiés, je dois mentionner l'une des plus grandes confusions sur le sujet, celle qui concerne le terme de « *gold open access* », ou encore « voie dorée » en français. On comprend souvent qu'il s'agit de faire payer la publication par les auteurs et autrices, mais le terme se définit aussi en opposition à la voie verte : dans la voie dorée, l'article est mis à disposition en accès ouvert dans sa version définitive par la revue qui le publie, tandis que dans la voie verte, ce sont les auteurs et autrices qui mettent à disposition une version personnelle de l'article dans une archive ouverte. Ce double sens obscurcit le discours, car il mélange deux notions indépendantes : le modèle économique d'une part, le modèle d'accès d'autre part.

Une licence ouverte doit permettre la pérennité de l'accès au texte indépendamment des capacités techniques et de la volonté de l'entité publiant initialement le texte.



Ainsi, une revue peut faire payer les auteurs et autrices sans mettre les articles en accès ouvert (c'est relativement courant dans certaines disciplines pour les articles longs ou pour imprimer les figures en couleurs), et une revue peut diffuser les articles en accès ouvert sans demander de paiement aux auteurs et autrices (c'est parfois ce qu'on désigne sous le terme de voie « diamant » ou « platine »).

On peut ainsi convenir de parler de voie verte ou de voie dorée suivant quelle version est mise en ligne et par qui, et parler de « frais de publication » pour le modèle économique où la revue se finance par l'intermédiaire des auteurs et autrices\*.

#### D'AUTRES MODÈLES ÉCONOMIQUES

Dans le monde de la publication ouverte, la confusion entre le modèle d'accès et le modèle économique est à l'avantage des acteurs et actrices qui misent sur les frais de publication : il est plus facile de faire accepter ce modèle en laissant penser que c'est le seul possible. Les argumentations s'appuyant sur cette confusion sont courantes, par exemple sur le modèle suivant : « la voie dorée est préférable car elle met à disposi-

tion la meilleure version de l'article, donc si on veut l'accès ouvert, il faut accepter les frais de publication ». Il est donc indispensable de souligner que même au sein de la voie dorée, d'autres modèles économiques sont possibles : une revue peut par exemple être portée et financée par une université ou un organisme de recherche dans le cadre de sa mission de diffusion des travaux de recherche (on pense notamment au Centre Mersenne, unité du CNRS et de l'université Grenoble Alpes). Ce financement peut aussi être mis en commun au travers de structures dédiées, par exemple Open Library of Humanities. On peut aussi mentionner le modèle *subscribe to open* (S2O), dans lequel la maison d'édition publie en libre accès les articles de chaque revue qui atteint un seuil prédéfini d'abonnements. Les bibliothèques jouent alors leur rôle historique de curation en choisissant les abonnements des revues en fonction de l'intérêt qu'elles représentent, tout en participant à l'accès ouvert ; EDP Sciences et l'European Mathematical Society ont par exemple récemment adopté ce modèle, et il sera intéressant d'observer l'évolution de leurs abonnements. ■

**Dans le monde de la publication ouverte, la confusion entre le modèle d'accès et le modèle économique est à l'avantage des acteurs et actrices qui misent sur les frais de publication.**

\* Cf. l'article de K. Ramdani p. 10-11.

# « Il faut ralentir le système de publication »

Yves Gingras, professeur à l'université de Québec à Montréal, sociologue et historien des sciences, expose les raisons de l'émergence des revues dites « prédatrices », qui profitent, selon lui, de « la naïveté chronique des scientifiques ».

Propos recueillis par **MARY DAVID**  
et **ALEXANDRE ZIMMER**, secteur Recherche

**V**ous dénonciez dès 2014 « les dérives de l'évaluation de la recherche »<sup>1</sup>. Est-on en présence d'un exemple type d'interférence du privé dans le monde de l'édition qui aggraverait une dérive à la rentabilité du système ?

**Yves Gingras :** La présence du privé dans le monde de l'édition est relativement ancienne et sa montée en puissance date du début des années 1950 quand Robert Maxwell, avec sa compagnie Pergamon Press, a vite compris que les revues scientifiques pouvaient être très rentables. Elle n'est donc pas la cause fondamentale de la dérive d'un système de publication qui a été assez stable jusqu'aux années 1980. La crise de l'édition date en gros des années 1990. Ce qui est nouveau, c'est le changement technologique apporté par Internet et la numérisation des revues qui, en rendant caduques les versions papier, ont fortement diminué les barrières à l'entrée dans le marché de l'édition scientifique. Outre cette nouvelle facilité d'accès, ce qui a vraiment rendu possible l'émergence des revues dites « prédatrices » est en fait la conjonction des demandes de libre accès aux publications et de la pression à publier.

Alors qu'à l'origine le libre accès ne visait que la mise à disposition de la version acceptée par les revues traditionnelles auxquelles les bibliothèques universitaires étaient abonnées, le modèle du « publieur-payeur » – qui fait disparaître les coûts assumés par les bibliothèques – a ouvert une grande porte à de brillants escrocs qui y ont vu une façon facile et rapide de faire de l'argent en misant sur la naïveté chronique des scientifiques. Ces derniers sont en effet la seule profession à non seulement accepter de donner gratuitement leurs publications aux grands groupes qui en tirent un immense profit, mais qui en plus évaluent gratuitement pour eux les articles qui leur sont soumis. On comprend qu'avec un tel volume de travail gratuit, le taux de profit soit élevé dans le monde de l'édition savante. Face au danger réel que constituait la publication en libre accès des papiers acceptés par les revues traditionnelles, la stratégie des

grands groupes a été relativement simple : semer la confusion entre l'idée originale de « libre accès vert » et de « libre accès doré ». Cela s'est officialisé en 2012 dans le rapport Finch au Royaume-Uni qui a réussi le coup de maître d'identifier « open access » avec « gold open access » au grand plaisir des grands groupes d'éditeurs. Ainsi, le plan S de l'Europe considère comme allant de soi que « libre accès » rime avec « modèle publieur-payeur ».

**Est-on sans défense face à ces revues « prédatrices » ?**

**Y. G. :** Les auteurs ne sont nullement sans défense. Il faut dire que l'expression « revue prédatrice » est en fait problématique car, dans les faits, les chercheurs peuvent y publier des articles qu'ils considèrent de qualité, même s'ils peuvent trouver l'évaluation un peu rapide ou même s'en réjouir ! Ainsi, il est démontré que, dans certains cas, ces publications ont apporté aux auteurs des promotions dans leur institution. Il est évident que du point de vue de l'auteur, la revue dans laquelle il a publié n'est pas « prédatrice » ! Le fond du problème n'est pas l'existence de ces revues mais les causes qui les rendent possibles.

**Qu'est-il alors possible de faire ?**

**Y. G. :** Il faut ralentir le système de publication et cesser de faire pression pour publier. Je prédis qu'un tel ralentissement ferait d'ailleurs également baisser le nombre des errata publiés pour corriger des erreurs et celui des rétractations d'articles pour raison de non-reproductibilité. Travailler moins vite, refaire plusieurs fois la même manip pour bien s'assurer de la reproductibilité du phénomène au lieu de publier rapidement un résultat « original » pour ensuite – face aux critiques – devoir le rétracter, est la vraie solution. Un article sérieux par chercheur chaque année ou tous les deux ans, selon les disciplines, au lieu de cinq saucissonnés, devrait être la norme. Et avec moins d'articles, on aura besoin de moins de revues et il n'y aura plus de place pour les revues « prédatrices » qui publient n'importe quoi contre 1 500 euros.

De toute façon, je dois avouer ne pas comprendre un auteur qui se fait piéger par

« Le modèle du « publieur-payeur » a ouvert une grande porte à de brillants escrocs qui y ont vu une façon facile et rapide de faire de l'argent. »

1. Gingras Y., « Les dérives de l'évaluation de la recherche. Du bon usage de la bibliométrie », *Raisons d'agir*, Paris, 2014.



Yves Gingras, sociologue et historien des sciences.

les éditeurs qui harcèlent les auteurs pour qu'ils soumettent des articles. Quand on connaît le domaine dans lequel on œuvre, on connaît les revues sérieuses. Il en est de même pour les maisons d'édition qu'on appelle « *vanity press* ». Un chercheur d'expérience sait qu'elles n'ont pas de valeur et y publier est même pis que de ne pas avoir de livres dans son CV. C'est du capital symbolique négatif ! On doit évidemment transmettre ce savoir tacite aux jeunes chercheurs – ce que personnellement je fais systématiquement.

### L'utilisation croissante de l'anglais dans les publications doit-elle être freinée, notamment pour des revues nationales ?

**Y. G. :** Ayant publié dès 1984 une analyse de « la valeur d'une langue dans le champ scientifique »<sup>2</sup>, et suivi ensuite ce discours récurrent sur le « déclin du français », je suis de ceux qui considèrent que ces discours confondent des problèmes distincts et, ce faisant, sont contreproductifs. Les

mathématiques et les sciences de la nature ont toujours eu une *lingua franca*, et l'anglais est devenu – après le latin, le français et l'allemand – cette langue depuis la fin des années 1970. Dans les sciences sociales, dont les objets sont locaux et liés à des sociétés particulières, il en va autrement et les langues nationales sont cruciales pour ces disciplines. Appliquer des critères soi-disant d'« internationalisation » fondés sur l'idée que cela est synonyme de publier en anglais constitue une grave erreur qui fait l'impasse sur la dynamique intellectuelle spécifique des sciences sociales et humaines dont les objets ne sont pas universels comme le sont les électrons et les galaxies<sup>3</sup>. Dernier élément concernant la langue : il devrait être évident que la vie quotidienne dans les laboratoires de sciences, de même que la formation de chercheurs devraient se faire dans la langue nationale. Il n'y aucune contradiction entre, d'une part, discuter et enseigner dans sa langue et, d'autre part, publier en anglais quand l'audience visée est, de manière plausible, internationale<sup>4</sup>. ■

2. Gingras Y., « La valeur d'une langue dans un champ scientifique », *Recherches sociographiques*, 25 (2), 1984, p. 285-296.

3. Ainsi, la politique du CNRS du début des années 2000 de traduire systématiquement le contenu de certaines revues françaises de sciences sociales était le fruit de cette ignorance et a coûté des centaines de milliers d'euros sans produire le miracle de la « visibilité internationale », *Archives européennes de sociologie*, 51 (2), 2010, p. 305-321 : [doi.org/10.1017/S0003975610000147](https://doi.org/10.1017/S0003975610000147).

4. Pour une critique de l'anglophilie française, voir Y. Gingras, « Français, la soumission de vos universités à l'anglais désespère les amis de la France ! », *Le Figaro*, 10 décembre 2019, p. 16.